

## الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# المراب العربي المراب ال

إتفاقاب دولية ، قوانين ، أوامبرومراسيم في النفاقاب ومراسيم في النفاقات وبلاغات مناشير ، إعلانات وبلاغات

6 mols 1 an 1 an Edition originale 30 DA 50 DA 80 DA	DIRECTION	ETRANGER	ALGERIE		1
Edition originale 30 DA 50 DA 80 DA	Secrétariat géné	1 an	1 an	6 mois	
Edition originale et sa traduction	Abounemer IMPRIMER 7, 9 et 13, Av. A Tél.: 66-18-15 à 17	150 DA (Frais d'expédition	•		Edition originale et sa

DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement

> Abounements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER 11.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-56 - ALGER

vaition originale le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des annees antérieures : 1,00 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour enouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDE INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

#### SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORFS

Décret du 10 janvier 1977 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur, p. 42.

Décret du 10 janvier 1977 portant nomination du directeur de la météorologie nationale, p. 42.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 janvier 1977 portant nomination de walis, p. 42.

Décret du 10 janvier 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conseil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès, p. 42.

Décret du 10 janvier 1977 portant nomination d'un chef de daïra, p. 42.

Arrêtés des 4, 11, 16, 24, 28 et 29 juin 1976 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 42.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décrets du 10 janvier 1977 portant nomination de sousdirecteurs, p. 45.

#### SOMMAIRE (Suite)

- Arrêté interministériel du 8 mai 1976 portant organisation hospitalo-universitaire du centre national de médecine du sport, p. 45.
- Arrêté du 15 novembre 1976 fixant le calendrier des vacances pour les deux semestres 1976-1977, p. 46.

#### MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 76-205 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'intérieur, p. 46.

- Décret n° 76-206 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'intérieur, p. 47.
- Décret n° 76-207 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et des affaires sociales, p. 47.
- Décret n° 76-208 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du commerce, p. 47.
- Décret n° 76-209 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des postes et télécommunications, p. 48.

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 10 janvier 1977 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 10 janvier 1977, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la météorologie nationale, exercées par M. Kamel-Eddine Mostefa-Kara, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 10 janvier 1977 portant nomination du directeur de la météorologie nationale.

Par décret du 10 janvier 1977, M. Kamel-Eddine Mostefa-Kara est nommé en qualité de directeur de la météorologie nationale au ministère d'Etat, chargé des transports.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 janvier 1977 portant nomination de walts.

Par décret du 10 janvier 1977, M. Djelloul Khatib est nommé en qualité de wali de Constantine.

Par décret du 10 janvier 1977, M. Nourredine Sahraoui est nommé en qualité de wali de Batna

Décret du 10 janvier 1977 mettant fin aux fonetions du directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conseil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret du 10 janvier 1977, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conscil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Naïmi Si Kaddour, aqmis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 10 janvier 1977 portant nomination d'un chef de ualra.

Par décret du 10 janvier 1977, M. Saci Naïli est nommé chef de daIra hors-cadre au ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 4, 11, 16, 24, 28 et 29 juin 1976 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 2 juin 1976, M. Mahmoud Baazizi est promu dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1971, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1972 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1974.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Abderrahmane Aboura est promu dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 393, à compter du 11 mars 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 9 mois et 20 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Fadil Bouayed est promu dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 6 mois.

Par arrêté du 4 juin 1976, les arrêtés des 21 octobre 1974 et 31 décembre 1975 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« M. Abdelkader Lammari est titularisé dans le corps des administrateurs, au ler échelon, indice 320, à compter du ler septembre 1973, et conserve, à cette même date, un reliquat de 1 an.

L'intéressé est promu au 2ème échelon, indice 345, avec effet du 1er mars 1974 ».

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Taïeb Habib est promu dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 15 mars 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 9 mois et 16 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mohamed Belarbia est promu dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 2 novembre 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 1 mois et 29 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mohamed Benzerhouni est promu dans le corps des administrateurs, au 7ème échélon indice 470, à compter du 18 juillet 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 5 mois et 13 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mouloud Okbi est promu dans le corps des administrateurs, au 7ême échelon, indice 470, à compter du 31 décembre 1975.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Sidi Mohamed Ouamer Si-Ahmed est promu dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 19 juiillet 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 5 mois et 12 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mokhtar Adjroud est promu dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1975, et conserve, au 31 décembre 1975 un reliquat de 6 mois.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mahmoud El-Meraoui est promu dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1975, et conserve au 31 décembre 1975, un reliquat de 5 mois.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Abdeldjabar Kebbab est promudans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420. à compter du 27 janvier 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 11 mois et 4 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mohamed Henni est promu dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1975.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Belkacem Rahni est promu dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 28 avril 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 8 mois et 3 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Ahmed Chachou est promu dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1975.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Si Mohamed Ouidir Si Ahmed est promu dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon indice 420, à compter du 5 mai 1975, et conserve, au 31 decembre 1975, un reliquat de 7 mois et 26 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Amar Liratni est promu dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 620, à compter du 7 janvier 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 11 mois et 24 jours.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Rachid Ben-Iddir est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 296, et affecté au ministère des finances.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéresse dans ses fonctions.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mostefa Benhafekir est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence du Conseil.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mohamed El-Radi Hamdadou est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence du Conseil.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mustapha Achour est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 4 novembre 1970.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Slimane Acuali est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au ler échelon, indice 320, à compter du 24 juin 1975, et conserve, à cette même date, un reliquat de 1 an.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mohamed Chérif Bouchemal est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 8 octobre 1974.

Par arrêté du 4 juin 1976, M. Mohamed Chelghoum est reclassé dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 11 juin 1976, Mme Odile Okti est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, et affectée au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'intéressée sera rémunérée sur la bass de l'indice qu'elle détient dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Beloufa Berkane Krachal est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Mohamed-Ouaheène Oussedik est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecte au ministère de l'intérieur.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Amor Zahi est promu dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 3 juin 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 6 mois et 28 jours.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Mohamed Saïd Tighlit est promu dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1972, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1973 et au 4ème échelon, indice 353, à compter du 1er septembre 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 4 mois.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Aïssa Henni est promu dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395 à compter du 1er septembre 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 4 mois.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Abdelkader Bounekraf est promu dans le corps des administrateurs, au 4ème echelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1974, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Mohamed Nadjem est promu lans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, compter du 1er août 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, in reliquat de 5 mois.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Arezki Lounici est titularisé ans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, adice 320, à compter du 27 juillet 1973.

Par arrêté du 11 juin 1976, M. Djamel-Eddine Akkache st titularisé dans le corps des administrateurs et rangé u ler échelon, indice 320, à compter du 6 juin 1975.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Kemal Abdallah-Khodja st reclassé dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, idice 545, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat e 6 mois.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Ghazi Hidouci est promu ans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, compter du 1er juillet 1975, et conserve, au 31 decembre 175, un reliquat de 6 mois.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Laïd Annane est promu ans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445 compter du 9 septembre 1975, et conserve, au 31 décembre 175, un reliquat de 3 mois et 22 jours.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Akli Ameziane est promu ans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, compter du 15 octobre 1975, et conserve, au 31 décembre 975, un reliquat de 2 mois et 16 jours.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Ahmed Bahloul est titularisé ans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, idice 320, à compter du 1er décembre 1974.

Par arrêté du 16 juillet 1976, M. Mekki Rimouche est ltularisé dans le corps des administrateurs et rangé au er échelon, indice 320, à compter du 1er janvier 1975.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Amar Boussa est titularisé lans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, ndice 320, à compter du 1er juillet 1975.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Messaoud Mati est titularisé fans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, ndice 320, à compter du 1er novembre 1974.

Par arrêté du 16 juin 1976, M. Lahouari Khachaï est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er septembre 1975, et conserve, à cette même date, un reliquat de 2 ans.

Par arrêté du 24 juin 1976, M. Nourredine Benmehidi est reclassé dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, et conserve, au 31 décembre 1976, un reliquat de 6 mois et 25 jours. Par arrêté du 24 juin 1976, M. Abderrahmane Baazizi administrateur de 9ème échelon, est muté, sur sa demande, du ministère de la justice à la Présidence du Conseil.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 juin 1976, M. Bachir Bouteflika est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 27 septembre 1972.

Par arrêté du 28 juin 1976, M. Aïssa Daddi Bara est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 15 août 1975.

Par arrêté du 28 juin 1976, Mme Yamina Bouchama est titularisée dans le corps des administrateurs et rangée au ler échelon, indice 320, à compter du 1er juillet 1975, et conserve, à cette même date, un reliquat de 1 an.

Par arrêté du 28 juin 1976, M. Ferhat Hadj-Youcef est promu dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 11 mois et 12 jours.

Par arrêté du 29 juin 1976, M. Tahar Bousseliou est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au secrétariat d'Etat à l'hydraulique.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 juin 1976, M. Hocine Zaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la jeunesse et des sports.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 juin 1976, M. Messaoud Oulebsir est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la jeunesse et des sports.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 juin 1976, M. Aomar Sebaï est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 juin 1976, M. Hassan Yassine est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 juin 1976, Melle Dalila Cherchali est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectee au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 juin 1976, les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1970 portant nomination de M. Mohamed Labiod en qualité d'administrateur stagiaire, sont rapportées.

Par arrêté du 29 juin 1976, les dispositions de l'arrêté du 1er mars 1976 portant nomination de M. Youcef Boussouf en qualité d'administrateur stagiaire, sont rapportées. Par arrêté du 29 juin 1976, la démission présentée par M. Rachid Djennane, administrateur, est acceptée, à compter du 30 avril 1975:

Par arrêté du 29 juin 1976, M. Abdellah Abdelmoumène, administrateur de 5ème échelon, est radié du corps des administrateurs, à compter du 10 janvier 1974, date de son décès.

Par arrêté du 29 juin 1976, l'arrêté du 6 juillet 1973 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Youcef Chebli est titularisé au 1er échelon du corps des administrateurs, indice 320, à compter du 3 juillet 1972, et conserve, à cette même date, un reliquat de 1 an.

L'intéressé est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 3 janvier 1973 ».

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décrets du 10 janvier 1977 portant nomination de sousdirecteurs.

Par décret du 10 janvier 1977, M. Mohamed Chérif Benbalagh est nommé en qualité de sous-directeur de la tutelle à la direction de l'administration générale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 10 janvier 1977, M. Mohamed Farhi est nommé en qualité de sous-directeur de la formation à l'étranger à la direction des œuvres universitaires, des bourses et de la formation à l'étranger du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté interministériel du 8 mai 1976 portant organisation hospitalo-universitaire du centre national de médecine du sport.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre de la jeunesse et des sports et

Le ministre de la santé publique,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 71-70 du 19 octobre 1971, modifiée et complétée, portant création du centre national de médecine du sport;

Vu l'ordonnance n° 66-65 du 4 avril 1966, modifiée, portant réglementation de l'exercice des professions de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;

Vu l'ordonnance n° 73-65 du 28 décembre 1973 portant institution de la médecine gratuite dans les secteurs sanitaires;

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 juillet 1973 portant création d'un organisme national de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 71-239 du 3 septembre 1971 portant dissolution des facultés de médecine et pharmacie et création au sein de chaque université d'un institut des sciences médicales:

Vu le décret n° 74-262 du 28 décembre 1974 instituant le contrôle médico-sportif ;

Vu le décret n° 74-263 du 28 décembre 1974 portant statut particulier des adjoints de médecine du sport;

#### Arrêtent :

Article 1°. — Le centre national de médecine du sport comprend :

- a) une clinique universitaire,
- b) des centres médico-sportifs.

Art. 2. — La clinique universitaire est placée sous la tutelle conjointe du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de la santé publique et du ministre de la jeunesse et des sports.

Les centres médico-sportifs sont placés sous la tutelle du ministère de la santé publique et du ministre de la jeunesse et des sports.

- Art. 3. La clinique universitaire a pour mission:
- a) l'examen, l'hospitalisation et le traitement des sportifs,
- b) la surveillance médico-physiologique des sportifs,
- c) l'enseignement de la médecine et de la biologie appliquées aux sports,
- d) la recherche en médecine et biologie appliquées aux sports.

Art. 4. — La clinique universitaire comprend les services hospitaliers suivants :

- un service de chirurgie orthopédique et traumatologique,
- un service de rééducation fonctionnelle,
- un service de médecine lié aux missions définies à l'article
   3 ci-dessus, alinéas a et b,
- un service des explorations fonctionnelles,

Toute modification portant sur le nombre, les attributions et le fonctionnement des services hospitaliers doit intervenir par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de la santé publique et du ministre chargé des sports.

Art. 5. — Les enseignements et la recherche dans le domaine de la médecine et de la biologie appliquées aux sports sont placés sous l'autorité du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, par le truchement des institutions universitaires et des organismes appropriés placés sous sa tutelle.

Les modalités d'institution, d'organisation et de contrôle des enseignements et de la recherche dans le domaine de la médècine et de la biologie appliquée aux sports, sont régies par la réglementation universitaire en vigueur.

- Art. 6. La clinique universitaire du centre national de médecine du sport constitue un terrain de stage pour la formation en médecine du sport, à l'instar des centres hospitaliers et universitaires.
- Art. 7. Les membres du personnel hospitalo-universitaire en activité auprès du centre national de médecine du sport, sont soumis aux dispositions réglementaires des statuts du personnel universitaire des instituts des sciences médicales et des statuts des centres hospitalo-universitaires. Ils exerçent leurs fonctions hospitalières dans le cadre du centre national de médecine du sport. Ils exerçent leurs fonctions d'enseignement et de recherche sous l'égide de l'institut des sciences médicales.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 mai 1976.

Le ministre de l'enseignement supérieur, et de la recherche scientifique,

Mohamed Seddik BENYAHIA.

Abdallah FADEL

Le ministre de la santé publique,

Omar BOUDJELLAB

Arrêté du 15 novembre 1976 fixant le calendrier des vacances pour les deux semestres 1976-1977.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu les décrets du 25 août 1971 portant régime des études en vue des diplômes universitaires;

Vu l'arrêté du 25 août 1971 portant organisation des enseignements en vue des diplômes universitaires;

#### Arrête

Article 1er. — Les vacances semestrielles 1976-1977 sont fixées du 27 janvier au soir au 19 février 1977 au matin.

Art. 2. — Les vacances d'été 1977 sont fixées du 4 juillet au soir au 17 septembre 1977 au matin.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1976.

Mohamed Seddik BENYAHIA

#### MINISTERE LES FINANCES

Décret n° 76-205 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de: finances.

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 (article 11) ;

Vu le décret n° 76-3 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 au ministre de l'intérieur ;

#### Décrète:

Article ler. — Il est annulé sur 1976, un crédit de deux millions deux cent cinquante cinq mille cinq cents dinars (2.255.500 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de deux millions deux cent cinquante cinq mille cinq cents dinars (2.255.500 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent decret qui sera publie au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE

#### ETAT «A»

LIBELLES	CREDITS ANNULES EN C
MINISTERE DE L'INTERIEUR	
TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activité	
Administration centrale — Rémunérations principales	1 242 000
Administration centrale - Indemnités et allocations diverses	189.000
Protection civile — Rémunérations principales	367.000
2ème partie — Personnel — Pensions et allocations	
Administration centrale — Prestations familiales	337,500
Administration centrale - Sécurité sociale	150.000
What does and the manual to	2,255,500
	MINISTERE DE L'INTERIEUR  TITRE III — MOYENS DES SERVICES  lère partie — Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Rémunérations principales

#### ETAT «B»

n. Des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	·
	lère partie — Personnel — Rémunérations d'activité	
31-22	Administration locale - Indemnités et allocations diverses	116 500
31-42	Protection civile — Allocations et indemnités diverses	<b>1.43</b> Ս. <b>սն</b> 0
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	345 000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.	364.000
	Total des crédits ouverts	2.255.500

Décret nº 76-206 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance nº 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 (article 11);

Vu le décret nº 76-3 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1976 portant loi de finances pour 1976 au ministre de l'intérieur ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1976, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et au chapitre 31-31 « Sûreté nationale -Rémunérations principales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et au chapitre 34-36 « Sûreté nationale -Alimentation ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1976.

#### Houari BOUMEDIENE

Décret nº 76-207 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et des affaires sociales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu 'a Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 et notamment son article 11 ;

Vu le décret nº 76-14 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 au ministre du travail et des affaires sociales:

#### Déorète :

Article ler. — Il est annulé sur 1976, un crédit de cent soixante six mille dinars (166 000 DA) applicable au budget du ministère du travail et des affaires sociales et au chapitre 31-01 « Administration centrale — Rémunérations principales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de cent soixante six mille dinars (166.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et des affaires sociales et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE

ETAT «A»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES  TTTRE III — MOYENS DES SERVICES  1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activité	
•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
31-11	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Rémunérations principales	98.000
31-12	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses	56.092
31-13	Services extérieurs — Directions de Wilayas du travail et des affaires sociales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	7.908
	Total des crédits ouverts	166.000

Décret n° 76-208 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance nº 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976;

Vu le décret nº 76-15 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 au ministre du commerce ;

Article 1er. — Il est annulé sur 1976, un crédit d'un million cent cinquante six mille dinars (1.156.000 DIA) applicable au budget du ministère du commerce et au chapitre 36-01 « Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit d'un million cent cinquante six mille dinars (1.156.000 DA) applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE

#### ETAT «A»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	10.000
	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	563,000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	16,000
34-03	Administration centrale — Fournitures	72,000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	385.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	110.000
	Total des crédits ouverts	1.156,000

Décret n° 76-209 du 29 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des postes et télécommunications.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 et notamment son article 11;

Vu le décret n° 76-18 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 au ministre des postes et télécommunications ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1976, un crédit de vingt six millions cinq cent mille dinars (26.500.000 DA) applicable au budget du ministère des postes et télécommunications et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de vingt six millions cinq cent mille dinars (26.500.000 DA) applicable au budget du ministère des postes et télécommunications et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE

#### ETAT «A»

Nº* DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
60	Achats	5.500 000
617	Charges de prestations sociales et de pensions civiles	
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	
63	Entretien, travaux et fournitures	3,500,000
<b>6</b> 36	Etudes, recherches et documentation technique	1.000.000
	Total des crédits annulés	26.500.000

#### ETAT «B»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
a 100	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
6.120	Administration centrale — Rémunérations principales	2.130.000
6.121	Services extérieurs — Rémunérations principales	20.370.000
6.122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de rempla- cement	1.200.000
613	Remboursement de frais	2.800.000
	Total des crédits ouverts	26.500.000